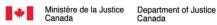


# Évaluation du Programme juridique de partenariats et **d'innovation**

**Rapport final** 

Juin 2023

Direction générale de l'évaluation Secteur d'audit interne et d'évaluation





# **REMERCIEMENTS**

La dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation souhaite remercier le Groupe de travail sur l'évaluation, l'équipe d'évaluation et les personnes qui ont formulé des commentaires dans le cadre de la présente évaluation et qui y ont contribué. Les participants à l'évaluation comprenaient des employés du ministère de la Justice du Canada, d'autres ministères fédéraux et des bénéficiaires du projet.

# **ACRONYMES**

2ELGBTQI+ Les caractères « 2E », au début de l'acronyme, désignent les personnes

bispirituelles en tant que premier groupe de la communauté 2ELGBTQI+; L: Lesbienne; G: Gai; B: Bisexuel; T: Transgenre; Q: Queer; I: Intersexe, tient compte des caractéristiques sexuelles au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre; + regroupe les personnes qui s'identifient comme faisant partie de communautés sexuelles et de genre

diverses, qui utilisent des terminologies supplémentaires.

AA Appel à l'action

ACS Analyse comparative entre les sexes

AP Appel de propositions

CJI/RJI Conseils juridiques indépendants/représentation juridique indépendante

CLOSM Communauté de langue officielle en situation minoritaire

ESAJ Entente sur les services d'accès à la justice

ESAJ-VIJ Entente sur les services d'accès à la justice – Volet de la vulgarisation et de

l'information juridiques

ONU Organisation des Nations Unies

PJPI Programme juridique de partenariats et d'innovation

PT Provincial/territorial ou provinces/territoires

S et C Subventions et contributions

SGISC Système de gestion de l'information - subventions et contributions

VIJ Vulgarisation et information juridiques

VPI Violence entre partenaires intimes

	TABLE DES MATIÈRES	
RÉ	SUMÉ	i
	Recommandation	iv
1	INTRODUCTION	1
	1.1 Objet de l'évaluation	1
	1.2 Portée de l'évaluation	1
2	PROFIL DU PROGRAMME	2
	2.1 Contexte et objectifs du Programme	2
	2.2 Sous-activités et volets du Programme	2
	2.3 Gouvernance et ressources financières	3
3	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	4
	3.1 Études de cas	4
	3.2 Analyse documentaire	5
	3.3 Examen des documents et des dossiers	5
	3.4 Entrevues avec les informateurs clés	5
	3.5 Analyse prospective	5
	3.6 Limites, défis et stratégies d'atténuation	5
4	CONSTATATIONS	6
	4.1 Pertinence	7
	4.2 Efficacité	.13
	4.3 Efficience	.19
	4.4 Prochaines étapes	.23
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	.28
	5.1 Conclusions	.28
	5.1.1 Pertinence	.28
	5.1.2 Efficacité	.28
	5.1.3 Efficience	.28
	5.2 Recommandation	.29
ΛNI	NEVE A - OLIECTIONS D'ÉVALHATION	20

ANNEXE B: DESCRIPTION DES VOLETS DU PROGRAMME......32

Liste des figures
Figure 1 : Forces et défis du Programme24 Figure 2 : Pratiques exemplaires de programmes semblables25
Liste des tableaux
Tableau 1 : Ressources allouées au PJPI pendant la période d'évaluation

# RÉSUMÉ

# Introduction

L'évaluation du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) a été menée par la Direction générale de l'évaluation du ministère de la Justice et couvre cinq exercices financiers, de 2017-2018 à 2021-2022. Cette évaluation est menée conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor (2016). L'évaluation a porté sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du PJPI. De plus, elle fournit une analyse prospective qui met l'accent sur les forces et les défis du Programme, les pratiques exemplaires cernées dans d'autres programmes semblables à l'échelle fédérale et les possibilités à différents niveaux. L'évaluation a également permis d'examiner comment les considérations de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) Plus ont été intégrées au Programme.

L'évaluation comprend tous les volets du financement pendant la période visée par l'évaluation, mais exclut le volet Harcèlement sexuel en milieu de travail, étudié dans le cadre d'une évaluation distincte, et les contributions obligatoires pour la participation aux organismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation du PJPI de 2016-2017. De plus, bien qu'il ne soit pas financé par le PJPI, le volet de la vulgarisation et information juridiques (VIJ) des Ententes sur les services d'accès à la justice (ESAJ) conclues avec les territoires a également été inclus dans la portée de l'évaluation.

# **Description du Programme**

L'objectif global du PJPI est d'appuyer les orientations stratégiques du ministère de la Justice sur les questions liées à la justice familiale, à l'accès à la justice et à d'autres questions émergentes liées à la justice. Le Programme fournit du financement dans le but de stimuler l'acquisition et la diffusion des connaissances, d'encourager l'élaboration de partenariats et la collaboration, et de renforcer les capacités à l'échelle communautaire. Le PJPI repose sur le principe que, bien que de nombreux progrès importants aient été réalisés au cours des vingt-cinq dernières années dans les services, les lois, les politiques et les programmes visant à faciliter l'accès à la justice, il existe encore de nombreuses questions non réglées et émergentes pour les Canadiens.

Le financement du PJPI est réparti entre quatre sous-activités :

- Un financement opérationnel sous forme de subventions attribuées annuellement à des organismes spécifiques;
- Un financement sous forme de contributions spécifiques à des projets pour des organisations et des individus qui mènent des activités ou initiatives liées aux domaines prioritaires du PJPI:
- Un financement annuel de formation pour aider les Métis et les Indiens non-inscrits à poursuivre des études postsecondaires en droit (administré par Indspire, une organisation non gouvernementale dirigée par des Autochtones);
- Un financement annuel des contributions obligatoires du Canada en vue de son adhésion à des organisations internationales pour promouvoir les intérêts internationaux du Canada.

Le budget total des ressources allouées au PJPI au cours des années visées par l'évaluation (2017-2018 à 2021-2022) est de 32.7 millions de dollars.

### **Constatations**

#### **Pertinence**

L'évaluation a permis de constater que le PJPI est pertinent et adapté aux rôles et aux priorités du gouvernement fédéral et du ministère de la Justice du Canada (Justice Canada). Il s'agit d'un mécanisme important qui permet à Justice Canada de contribuer à l'avancement d'engagements clés, comme les objectifs de développement durable de l'ONU, le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, les appels à l'action (AA) de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que de s'attaquer aux iniquités systémiques du système de justice pénale pour les personnes racisées. Le PJPI constitue un mécanisme de financement important pour les organismes bénéficiaires qui œuvrent dans les domaines de l'accès à la justice, de la violence fondée sur le sexe, du racisme systémique et des inégalités. Sans le financement du PJPI, bon nombre d'entre eux ne seraient pas en mesure de poursuivre leurs activités.

Le PJPI répond aux besoins des Canadiens, y compris ceux des groupes marginalisés et vulnérables (p. ex. les jeunes, les femmes autochtones et racisées, les personnes en situation de handicap et celles qui se sont identifiées comme étant 2ELGBTQI+). Les besoins cernés comprennent les solutions de rechange aux tribunaux et à l'incarcération, l'amélioration de la justice pour les peuples autochtones, les partenariats avec les organismes sociaux, l'abordabilité et l'accessibilité des services juridiques, le soutien aux victimes et aux survivants de violence entre partenaires intimes (VPI), et l'amélioration de l'accès à la justice pour les groupes marginalisés. L'évaluation a permis de constater que le Programme répond à ces besoins, en particulier pour les groupes exposés à la marginalisation, à la discrimination ou à la surreprésentation dans le système de justice.

Le PJPI réagit aux enjeux urgents et émergents, notamment par sa capacité de se tenir informé de ces enjeux et de la souplesse accrue qu'offre son financement pour réagir rapidement afin d'appuyer des activités conformes aux objectifs et aux conditions du Programme. Par exemple, le PJPI a été en mesure d'offrir des mesures rapides et efficaces en réponse aux problèmes liés au vol PS752 d'Ukrainian International Airlines. Les données probantes démontrent que les objectifs généraux du PJPI permettent de faire preuve de souplesse et de réactivité en ce qui a trait aux priorités et aux nouveaux sujets ou enjeux. Le Programme surveille les tendances et les enjeux par divers moyens, notamment grâce à des consultations et des réunions avec les bénéficiaires et d'autres organisations.

#### **Efficacité**

Le Programme a réalisé d'importants progrès vers l'atteinte de tous ses résultats. Le financement du PJPI a accru la capacité des bénéficiaires de fournir des services et de réaliser des activités qui contribuent à l'acquisition de connaissances, à la sensibilisation et à la compréhension de diverses questions de justice. Grâce au financement du PJPI, les bénéficiaires ont pu élargir la portée de leurs services ou produits, entreprendre des projets qui favorisent l'innovation dans le système de justice, ainsi qu'établir et assurer la pérennité de nouveaux partenariats qui appuient la réalisation de leurs activités. Les ressources, les partenariats, la formation et les nouvelles approches élaborés dans le cadre des projets financés par le PJPI sont souvent soutenus et renforcés même après l'achèvement des projets. Pendant la pandémie de COVID-19, les organismes de VIJ et d'ESAJ-VIJ ont reçu des fonds supplémentaires pour appuyer leur réponse aux demandes accrues de soutien juridique liées à la pandémie. On a signalé que la réactivité du Programme avait augmenté la capacité des organisations et a été désignée comme une force du Programme.

Grâce au PJPI, les bénéficiaires ont augmenté la disponibilité et l'accessibilité de l'information juridique sur divers sujets, ce qui favorise une meilleure connaissance du système de justice pour les Canadiens. Le financement du PJPI a permis aux organismes de mettre au point divers outils pour accroître la sensibilisation en produisant du matériel d'information juridique accessible au public, notamment des publications, des trousses d'outils et des manuels, des vidéos, des webinaires et des ateliers. Un des défis relevés par les bénéficiaires concernant l'atteinte de ce résultat était le coût élevé de la sensibilisation aux ressources disponibles et aux services offerts par les divers organismes financés.

Bien que seuls quelques projets du PJPI aient directement mené à des discussions stratégiques et à des changements de procédures et ont ainsi eu une incidence directe sur le cadre juridique, la collaboration et les partenariats entre les intervenants du système de justice, ainsi que la formation offerte dans le cadre des activités des projets ont contribué au renforcement du cadre juridique canadien.

Le Programme a favorisé un accès accru au système de justice, notamment pour les groupes marginalisés et vulnérables, en étendant la VIJ, en appuyant la formation professionnelle, en augmentant l'accès aux tribunaux dans leurs collectivités, etc. Les organismes de VIJ et d'ESAJ-VIJ appuient également l'accès à la justice en fournissant des renseignements pertinents sur les processus.

#### **Efficience**

Dans l'ensemble, le PJPI est géré efficacement grâce à un financement souple et pluriannuel, à de bonnes procédures d'appel de propositions (AP) et de demande, et à des obligations de production de rapports raisonnables. Le personnel du Programme a été qualifié comme un atout et a contribué à la gestion efficace du Programme. Celui-ci est également bien géré sur le plan financier, bien que certains fonds aient été réaffectés au cours des dernières années en raison de facteurs externes comme la pandémie de COVID-19. Quelques contraintes ont été relevées au sujet de certaines parties des procédures d'AP et de demande, de la gestion des données et des exigences de l'ACS Plus aux étapes de la demande et de la production de rapports. Par exemple, les bénéficiaires ont soulevé des problèmes avec les critères de sélection des projets, parfois perçus peu clairs, trop spécifiques, non alignés sur les besoins des clients et imprécis quant à la manière dont ils seraient évalués.

# **Prochaines étapes**

Les forces du PJPI lui permettent de demeurer pertinent, efficace et efficient. Bien que le Programme ait constamment évolué au fil des ans, il reste des défis à relever. Pour l'avenir, il existe des possibilités d'amélioration que le PJPI pourrait prendre en considération. En tirant parti de sa force en matière de communication et de sensibilisation, ainsi que de son expérience des réunions ponctuelles des bénéficiaires, le PJPI pourrait envisager d'améliorer sa communication avec les bénéficiaires de financement et la communication entre ces derniers. Il pourrait s'agir d'une occasion pour le Programme de mieux promouvoir et appuyer le réseautage et l'échange d'information entre les organismes, tout en appuyant le suivi par le Programme des tendances et des enjeux émergents dans le secteur de la justice.

Le Programme pourrait également fonctionner en étroite collaboration avec d'autres groupes au sein de Justice Canada et tirer parti de leur expertise pour renforcer ses efforts de surveillance des tendances émergentes et pour améliorer sa réactivité à ces enjeux. La collaboration avec d'autres

groupes, comme la Direction générale des communications, pourrait également représenter une occasion d'aider les organismes financés à diffuser de l'information sur les activités et les documents produits grâce au financement du PJPI.

Les éléments qui pourraient avoir une incidence sur la population canadienne et les organismes qui évoluent dans le paysage de la justice ont également été déterminés. Comme les enjeux juridiques sont souvent complexes, il peut être nécessaire de travailler sur divers fronts avec plusieurs intervenants. La coordination avec d'autres bailleurs de fonds sur des enjeux et des projets connexes pourrait minimiser le risque de chevauchement, tout en ciblant les causes fondamentales des problèmes de justice, et potentiellement accroître la portée et l'incidence des projets financés.

De plus, le développement de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, touchera à la fois les bénéficiaires de financement et les Canadiens au cours des prochaines années. La pandémie de COVID-19 a démontré comment la technologie peut ouvrir de nouvelles possibilités (ou risques) pour améliorer les connaissances juridiques des particuliers et améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les Canadiens à faible revenu, marginalisés et plus vulnérables. Bien que cela ne soit pas sous son contrôle, le PJPI devrait surveiller l'utilisation de la technologie dans l'accès à la justice, car elle continuera de façonner en partie l'accès à la justice, notamment à l'information et aux services, à l'avenir.

#### Recommandation

Fondée sur les constatations décrites dans le présent rapport, l'évaluation propose la recommandation suivante :

**Recommandation :** En s'appuyant sur ses forces, le PJPI devrait explorer les possibilités d'améliorer la communication et l'échange de renseignements avec et entre les bénéficiaires de financement (par exemple, par l'entremise des réunions des bénéficiaires), ainsi que les occasions de tirer parti de l'expertise d'autres groupes au sein du Ministère.

# 1 INTRODUCTION

# 1.1 Objet de l'évaluation

Ce rapport fait état des résultats de l'évaluation du PJPI. L'évaluation a été menée conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor (2016)<sup>1</sup>, qui exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement et utilisent l'information obtenue pour gérer et améliorer les programmes, les politiques et les services. L'évaluation a été entreprise par la Direction générale de l'évaluation du ministère de la Justice du Canada (Justice Canada) entre octobre 2022 et avril 2023, conformément au Plan d'audit interne et d'évaluation de Justice Canada.

# 1.2 Portée de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation était d'examiner la pertinence, l'efficacité et l'efficience du PJPI. De plus, elle fournit une analyse prospective qui met l'accent sur les forces et les défis du Programme, les pratiques exemplaires cernées dans d'autres programmes semblables à l'échelle fédérale, et les possibilités à différents niveaux. Des sujets comme la mise en œuvre de nouveaux volets de programme et l'augmentation du financement, ainsi que l'intégration de considérations liées à l'ACS Plus, ont été explorés pour appuyer les décideurs du PJPI à l'avenir. L'évaluation porte sur une période de cinq exercices financiers, soit de 2017-2018 à 2021-2022.

L'évaluation englobait la majorité des volets du PJPI, y compris le soutien en matière de justice familiale, la violence familiale, la revitalisation des lois autochtones – l'appel à l'action 50 (AA 50), les conseils juridiques indépendants/représentation juridique indépendante (CJI/RJI), la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones (maintenant terminée), la VIJ et le volet général du PJPI. De plus, bien qu'il ne soit pas financé par le PJPI, le volet VIJ des Ententes sur les services d'accès à la justice (ESAJ) conclues avec les territoires a également été inclus dans la portée de l'évaluation<sup>2</sup>. Chaque territoire administre son propre financement de VIJ différemment, notamment le financement direct aux organismes axés sur la VIJ et le financement général pour le développement des ressources de VIJ par divers intervenants.

Le volet Harcèlement sexuel en milieu de travail du Programme n'est pas inclus dans la présente évaluation. Il a été évalué séparément dans le cadre de l'Évaluation du soutien juridique et de la sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu de travail de Justice Canada, qui devrait prendre fin en 2023-2024. L'évaluation du PJPI exclut également les contributions obligatoires pour la participation aux organismes de l'ONU, car les contributions obligatoires pour l'Institut international pour l'unification du droit privé et la Conférence de La Haye sur le droit international privé ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation du PJPI de 2016-2017.

Comme des données limitées sur les premières répercussions des projets liés à l'AA 50 ont été recueillies au moment de l'évaluation, l'accent a été mis sur la détermination des possibilités et des défis associés à la mise en œuvre de ce volet du Programme.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Conseil du Trésor du Canada. (2016). Politique sur les résultats. Ottawa (Ontario) Consulté en mai 2023 : <a href="https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31300">https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31300</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le financement de la VIJ fourni dans le cadre de ces ententes constitue un élément important de l'accès à la justice pour les résidents des territoires, car il s'agit habituellement de la seule source disponible d'activités de VIJ dans ces endroits.

La portée et la réalisation de l'évaluation ont été éclairées par un Groupe de travail sur l'évaluation qui comprenait des représentants de Justice Canada, de la Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration au sein de la Direction générale des programmes.

# 2 PROFIL DU PROGRAMME

# 2.1 Contexte et objectifs du Programme

Le PJPI, initialement mis en œuvre en 1996 sous un nom différent, regroupait 25 ententes de financement existantes à l'époque. Aujourd'hui, le PJPI comprend divers volets qui ont varié au fil des ans en fonction de l'orientation stratégique, des priorités gouvernementales et des conditions changeantes de Justice Canada qui influent sur la politique canadienne en matière de justice.

Le PJPI est un programme de subventions et de contributions qui appuie les orientations stratégiques de Justice Canada en matière de violence familiale, d'accès à la justice et d'autres nouveaux enjeux liés à la justice. Le Programme fournit du financement dans le but de stimuler l'acquisition et la diffusion des connaissances, d'encourager l'élaboration de partenariats et la collaboration, et de renforcer les capacités à l'échelle communautaire. Le PJPI repose sur le principe que, bien que de nombreux progrès importants aient été réalisés au cours des 25 dernières années dans les services, les lois, les politiques et les programmes visant à faciliter l'accès à la justice, il existe encore de nombreuses questions non réglées et émergentes pour les Canadiens.

Les objectifs particuliers du PJPI sont les suivants :

- Promouvoir et encourager la participation dans la détermination des nouvelles tendances, questions ou lacunes et des réponses possibles à l'égard du système de justice;
- Accroître les connaissances, la sensibilisation et la compréhension parmi les intervenants du système de justice et le public à l'égard des enjeux de justice ou d'autres enjeux émergents liés à la justice;
- Renforcer les interventions du système de justice pour lutter contre la violence familiale et sensibiliser le public à l'égard de cet enjeu et du rôle qu'il y joue;
- Permettre au Canada de respecter ses obligations financières et de réaliser ses objectifs stratégiques internationaux en matière de droit privé et de droit pénal, de constitutionnalisme, de démocratie et de primauté du droit en participant aux travaux des organismes internationaux.

# 2.2 Sous-activités et volets du Programme

Le financement du PJPI est réparti entre quatre sous-activités :

- Un financement opérationnel sous forme de subventions accordées annuellement à des organismes spécifiques. Cela comprend :
  - Des subventions attribuées à six organismes sélectionnés (à savoir l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des juges des cours provinciales, la Société canadienne des sciences judiciaires, l'Institut national de la magistrature, la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et le Centre pour la réforme du droit pénal et les politiques relatives à la justice pénale);
  - o Financement de base pour 10 organismes de VIJ désignés par les provinces.

- Un financement sous forme de contributions directement à des projets d'organismes et aux particuliers qui mènent des activités ou initiatives liées aux domaines prioritaires du PJPI.
   Au cours de la période visée par l'évaluation, le PJPI a financé les volets suivants :
  - o La violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones;
  - La revitalisation des lois autochtones Appel à l'action 50;
  - L'Initiative de lutte contre la violence familiale;
  - o Le soutien en matière de justice familiale;
  - La VPI/conseils juridiques indépendants/ représentation juridique indépendante;
  - Le volet général du PJPI;
  - o Le harcèlement sexuel en milieu de travail (non inclus dans la portée).
- Un financement annuel pour aider les Métis et les Indiens non inscrits<sup>3</sup> à poursuivre des études postsecondaires en droit (administré par Indspire, une organisation non gouvernementale dirigée par des Autochtones).
- Un financement annuel des contributions obligatoires du Canada en vue de l'adhésion à des organismes intergouvernementaux pour promouvoir les intérêts internationaux du Canada (non inclus dans la portée).

# 2.3 Gouvernance et ressources financières

L'administration et la gestion des ententes de subventions et de contributions (S et C) dans le cadre du PJPI sont gérées par la Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration, au sein de la Direction générale des programmes. La Direction gère le processus de présentation, d'attribution et de production de rapports pour les ententes. La responsabilité globale des activités du PJPI incombe au directeur général de la Direction générale des programmes.

Pour la période d'évaluation de 2017-2018 à 2021-2022, le budget total des paiements de transfert pour le PJPI était de 30,9 millions de dollars. De plus, le budget total combiné des salaires, du fonctionnement et de l'entretien (F et E) et du régime d'avantages sociaux des employés (RASE) de 2017-2018 à 2021-2022 était de 1,8 million de dollars. La ventilation détaillée par exercice financier est présentée dans le tableau 1 ci-dessous.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Ministère de la Justice du Canada (2022). *Programme d'accès aux études de droit pour les autochtones*. Consulté en mai 2023 à l'adresse <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/fca-acf/aeda-lsap.html">https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/fca-acf/aeda-lsap.html</a>

Tableau 1 : Ressources allouées au PJPI pendant la période d'évaluation

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2017-18 à 2021-22
Subventions et contributions	2 963 631 \$	3 326 268 \$	5 492 656 \$	6 442 455 \$	12 686 745 \$	30 911 755 \$
Salaires	213 136 \$	173 788 \$	268 460 \$	229 153 \$	468 127 \$	1 352 664 \$
Fonctionnement et entretien	15 000 \$	31 976 \$	33 476 \$	15 000 \$	13 886 \$	109 338 \$
RASE*	42 627 \$	34 758 \$	72 484 \$	61 871 \$	126 394 \$	338 134 \$
Total	3 234 394 \$	3 566 790 \$	5 867 076 \$	6 748 479 \$	13 295 152 \$	32 711 891 \$

<sup>\*</sup>Le taux global du RASE correspond aux rapports externes (Comptes publics). Les exercices à compter du 1er avril 2019 affichent un taux global du RASE de 27 % (20 % auparavant).

# 3 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été guidée par une matrice d'évaluation, qui comprenait des questions d'évaluation, des indicateurs et des méthodes de collecte de données. La matrice a été élaborée dans le cadre du processus de définition de la portée et de conception de l'évaluation. La méthodologie utilisée pour cette évaluation comprenait de multiples sources de données décrites ci-dessous. La liste des questions d'évaluation figure à l'annexe A.

# 3.1 Études de cas

Cinq études de cas ont été réalisées avant l'évaluation. Les sujets des études de cas ont été choisis en collaboration avec les représentants du Programme et portaient sur les pratiques exemplaires, les leçons apprises, l'incidence du financement du Programme, ainsi que sur les avantages et les défis que représentent les activités du PJPI. Les résultats de ces études de cas ont été intégrés au rapport d'évaluation. Les données pour chaque étude de cas étaient collectées au moyen d'entrevues avec les intervenants du projet et d'un examen des documents et des dossiers. Les études de cas sont résumées dans des rapports d'études de cas distincts. Les projets sélectionnés pour les études de cas sont les suivants :

- Programme national de formation sur la diversité des genres et l'inclusion pour les cliniques d'aide juridique – Comment le personnel juridique peut promouvoir l'accès à la justice pour les personnes LGBTQI2S+ – Egale;
- Building a Comprehensive Framework that Can Support Acceleration of Restorative Justice in all Provinces and Territories (Établir un cadre global qui peut appuyer l'accélération de la justice réparatrice dans toutes les provinces et tous les territoires) – ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse;
- Access to Justice for Family Violence in Nunavut (Accès à la justice pour les situations de violence familiale au Nunavut) – Barreau du Nunavut;
- Flight 752 Legal Relief Initiative (Vol 752 Initiative de recours juridique) Pro Bono Ontario;
- Mutilations génitales féminines au Québec : prévention et soutien aux femmes et aux filles<sup>4</sup> Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (le RAFIQ).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> In English: Female genital mutilation in Quebec: prevention and support for women and girls.

# 3.2 Analyse documentaire

Une analyse documentaire des écrits pertinents a été effectuée afin d'identifier les tendances et les enjeux liés à l'accès à la justice et de fournir un contexte pour le Programme. Cette analyse a porté sur les questions universitaires et de recherches récentes sur les questions d'accès à la justice.

#### 3.3 Examen des documents et des dossiers

Un examen des documents gouvernementaux et publics a été effectué pour répondre aux questions d'évaluation. De plus, 56 dossiers de projets financés par divers volets du Programme ont été examinés, notamment la demande et tout rapport provisoire ou final présenté.

#### 3.4 Entrevues avec les informateurs clés

En tout, 20 entrevues ont été menés : 17 avec des bénéficiaires de financement (trois par le volet général du PJPI, trois par les volets de CJI/RJI et de la VPI, cinq par le financement pour l'AA 50, six par le volet de la VIJ) et trois avec des représentants de Justice Canada. Les 20 entrevues comprennent deux entretiens avec des personnes qui connaissent bien le financement de la VIJ fourni dans le cadre des ESAJ avec les territoires.

# 3.5 Analyse prospective

Après avoir déterminé que 12 programmes fédéraux pourraient être examinés, les renseignements sur six d'entre eux ont été revus et trois ont été choisis pour un examen plus approfondi, notamment par une entrevue avec chacun des représentants du Programme et un examen des documents. Voici les trois programmes choisis pour l'analyse prospective :

- Fonds pour la résilience communautaire, Sécurité publique Canada;
- Programme des politiques et des stratégies en matière de soins de santé, Santé Canada:
- Programme de partenariats pour le développement social, Emploi et Développement social Canada.

# 3.6 Limites, défis et stratégies d'atténuation

L'équipe d'évaluation s'est heurtée à quelques limites ou défis méthodologiques.

Tableau 2 : Sommaire des limites, des défis et des stratégies d'atténuation

Source de données	Limite ou difficulté	Stratégie d'atténuation
Entrevues avec les informateurs clés et études de cas	Parmi les défis rencontrés, citons les biais de réponses potentiels découlant de la méthode d'échantillonnage (sélective, non aléatoire), de la participation volontaire, et de l'autodéclaration des participants (déclaration sur leurs propres activités).	L'évaluation a utilisé plusieurs sources de données et la triangulation pour confirmer les résultats.
Examen des données	Difficultés d'accès aux données de projet à partir du Système de gestion de l'information - subventions et contributions (SGISC), en particulier pour les AP, en raison des capacités d'extraction limitées du système de gestion de l'information.	Une feuille de calcul a été créée lorsque les renseignements du SGISC disponibles pour chaque projet étaient saisis manuellement. De plus, l'évaluation comprenait un examen des dossiers pour saisir des renseignements sur les publics cibles, les extrants et les résultats à partir de diverses sources.
Toutes les sources de données	Comme prévu à l'étape de la planification, des données limitées sur les premiers effets des projets financés dans le cadre du volet sur l'AA 50 étaient disponibles, en raison du caractère récent de ce volet de financement.	Tous les exemples précis des premiers résultats obtenus par ce volet, recueillis au moyen d'entrevues ou de rapports provisoires, ont été inclus dans l'évaluation à titre de données anecdotiques, le cas échéant.

# 4 CONSTATATIONS

La section suivante présente les constatations de l'évaluation par enjeu d'évaluation. Le cas échéant, les forces et les défis du Programme ainsi que les pratiques exemplaires adoptées dans d'autres programmes fédéraux similaires sont indiqués par les icônes suivantes :



L'icône d'haltère représente une **force** du Programme.



L'icône de la montagne représente des défis.



L'icône de ruban représente les **pratiques exemplaires** mises en place par d'autres programmes fédéraux similaires. L'analyse prospective a permis de définir ces pratiques exemplaires.

### 4.1 Pertinence

# 4.1.1 Harmonisation avec les rôles et priorités du gouvernement fédéral

Le PJPI s'harmonise avec les rôles et les priorités du gouvernement fédéral et du Ministère, comme améliorer l'accès à la justice, renforcer la réponse du système de justice à la violence familiale, accroître la sensibilisation à la VIJ, et revitaliser les lois autochtones.

L'évaluation a permis de constater que le PJPI concorde avec les priorités du gouvernement fédéral. En particulier, le PJPI est bien harmonisé avec la priorité ministérielle 2020-2021 de Justice Canada selon laquelle « les Canadiens qui ont des démêlés avec le système de justice bénéficient de l'accès aux services appropriés, permettant un système de justice équitable, opportun et accessible<sup>5</sup> ». Il s'agit d'une priorité permanente pour Justice Canada. Le PJPI contribue à cette priorité en :

- Fournissant un financement de base aux organismes désignés ayant pour mandat de fournir des services liés à la justice<sup>6</sup>;
- Maintenant et en établissant des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement et des intervenants, à l'échelle nationale et internationale, sur les questions d'accès à la justice;
- Accordant du financement de projets aux organisations admissibles pour la mise en œuvre de projets conformes aux priorités immédiates du gouvernement en matière d'accès à la justice.

Ainsi, le PJPI et l'ESAJ-VIJ dans les territoires contribuent à la capacité du gouvernement fédéral à remplir ses rôles dans des domaines comme la promotion de l'accès à la justice, et à s'acquitter de son rôle dans la compétence partagée avec les provinces et les territoires (PT) pour l'administration de la justice

Ces programmes sont également harmonisés avec les rôles et les priorités du gouvernement fédéral et du Ministère dans les domaines suivants :

#### Accès à la justice

Le PJPI s'harmonise avec l'engagement de Justice Canada de travailler à la promotion d'une approche de justice axée sur les personnes qui place ces dernières au cœur des réponses de la justice en donnant accès à l'information, aux programmes et aux politiques<sup>7</sup>. Justice Canada est le ministère responsable, au sein du gouvernement du Canada, de l'atteinte de l'objectif de développement durable no 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU<sup>8</sup>. Cet objectif engage la collectivité mondiale à collaborer pour « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Ministère de la Justice du Canada Plan ministériel 2020-2021. Consulté en mai 2023 à l'adresse : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/rpp/2020 2021/rap-rep/p3.html

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le PJPI fournit un financement de base à dix organismes de VIJ désignés par les provinces et à des organismes sélectionnés dont les buts et les objectifs sont étroitement liés au mandat et aux priorités du Ministère, comme l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des juges des cours provinciales, la Société canadienne des sciences judiciaires, l'Institut national de la magistrature, la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et le Centre international pour la réforme du droit pénal et les politiques relatives à la justice pénale.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ministère de la Justice du Canada (date de la dernière modification en 2021) Consulté en mai 2023 à l'adresse <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/acces-access/index.html">https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/acces-access/index.html</a>

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> ONU (2015). Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 Consulté en mai 2023 à l'adresse : https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/PDF/N1529190.pdf?OpenElement

mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». Le Programme est conforme à cet engagement, car le résultat à long terme du PJPI est d'améliorer l'accès à la justice au Canada, et les projets et les organismes qu'il finance visent cet objectif. À cette fin, le PJPI finance des organismes comme les organismes de VIJ qui fournissent de l'information et de l'éducation juridiques aux particuliers pour leur permettre d'avoir un accès éclairé au système de justice.

#### Violence fondée sur le sexe

Dans sa lettre de mandat de décembre 2019, le Premier ministre demande au ministre de la Justice de « travailler avec les provinces et les territoires en vue d'offrir un soutien et des conseils juridiques gratuits aux victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale ». Dans le budget de 2021, sous le thème « Promouvoir un plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe », le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 35 millions de dollars sur cinq ans par l'entremise de Justice Canada pour offrir un soutien supplémentaire aux victimes de VPI dans le système de justice familiale, notamment pour aider ces victimes à accéder au système de justice familiale et à s'y retrouver, et pour améliorer les interventions du système de justice. De plus, 48,75 millions de dollars sur cinq ans, par l'entremise de deux programmes de Justice Canada, ont également été investis pour assurer l'accès gratuit à des conseils juridiques et à une représentation juridique aux survivants d'agression sexuelle et de VPI.

Dans le cadre de son « Initiative de lutte contre la violence familiale », le PJPI vise à renforcer la réponse du système de justice à la violence familiale et à promouvoir une sensibilisation continue du public à la violence familiale et sa participation à la lutte contre la violence familiale. À cette fin, le Programme a financé 23 organismes qui ciblaient les victimes de violence familiale, conjugale ou fondée sur le sexe. Des activités de projet, comme la Conférence pancanadienne sur la violence fondée sur le sexe, l'élaboration de capsules vidéo sur la violence familiale, et la recherche sur les causes, les facteurs contributifs et les effets de la violence fondée sur le sexe sur une population spécifique, ont été financées dans le cadre de ce volet du Programme.

#### Vérité et réconciliation

Le PJPI fournit également le financement alloué dans le cadre du budget de 2021 pour faire progresser les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation au moyen du financement de l'AA 50 à l'échelle du Canada. Justice Canada est responsable de la mise en œuvre de 14 AA, dont l'AA 50, qui demande de financer la création d'instituts du droit autochtone pour l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice, en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada. À cette fin, le Programme a financé au total 27 projets relevant de l'AA 50 au cours de la période d'évaluation, qui ont été sélectionnés avec l'aide d'un comité d'examen dont faisaient partie des Autochtones. Le PJPI a également offert du financement pour huit projets axés sur la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones entre 2017-2018 et 2019-2020.

# Racisme systémique et inégalités

Le PJPI fournit le financement alloué dans le cadre du budget de 2021 pour appuyer la prestation de renseignements et de ressources juridiques culturellement appropriés, et pour mettre à l'essai des services de conseils juridiques pour les communautés racisées partout au Canada. Ce financement vise à combler les lacunes en matière de services et de ressources juridiques pour les communautés

racisées au Canada<sup>9</sup>. Le Programme a lancé un AP pour ces services en novembre 2021, et la mise en œuvre devrait commencer en 2023. Cela appuie l'engagement pris par le ministre dans sa lettre de mandat de 2021 d'investir dans des mesures visant à corriger les iniquités systémiques dans le système de justice pénale en reconnaissance des répercussions disproportionnées sur certains groupes, notamment les communautés noires et les peuples autochtones.

# 4.1.2 Harmonisation avec les besoins des Canadiens, notamment les groupes marginalisés et vulnérables

Le PJPI répond aux besoins des Canadiens, notamment ceux des groupes marginalisés et vulnérables (p. ex. les jeunes, les femmes autochtones et racisées, les personnes en situation de handicap et celles qui se sont identifiées comme 2ELGBTQI+).



Les données recueillies démontrent que le PJPI répond aux besoins actuels et continus de la population, y compris à ceux des groupes marginalisés et vulnérables. Il existe un besoin général d'une plus grande sensibilisation du public à l'égard de la VIJ, ce qui est abordé dans les divers volets du Programme.

Le nombre de projets axés sur les enjeux et les besoins actuels est indiqué au tableau 3, organisé en fonction des besoins définis dans le document de 2018 de Justice Canada *Ce que nous avons entendu : Transformer le système canadien de justice pénale*<sup>10</sup> et le rapport *Vers 2025 et au-delà*<sup>11</sup> de 2020 du Ministère.

## Solutions de rechange aux tribunaux et à l'incarcération

Le système de justice canadien continue d'explorer des solutions de rechange aux tribunaux et à l'incarcération par le recours, par exemple, à la justice réparatrice. La justice réparatrice renvoie à une « approche de la justice qui vise à réparer les torts causés en donnant aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité des torts infligés l'occasion de communiquer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime<sup>12</sup> ». Conformément à ce concept de justice réparatrice, certains projets financés par le PJPI ont mis l'accent sur des solutions de rechange à l'incarcération, comme le montre le tableau 3, qui présente quatre projets de ce genre dans le cadre du volet général du PJPI au cours des exercices 2017-2018 à 2021-2022. Par exemple, un projet visait à accélérer le recours à la justice réparatrice partout au Canada par divers moyens, y compris la conception d'un incubateur d'innovation destiné à appuyer la collaboration intergouvernementale pour l'innovation en matière de justice réparatrice, et la mise à l'essai d'un modèle de programme d'éducation et de formation pour une approche réparatrice de la justice.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ministère de la Justice du Canada (2021). Financement pour la prestation de services et de soutien juridiques aux communautés racisées. Consulté en mai 2023 : <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/f">https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/f</a> 15.html

Ministère de la Justice du Canada (2018). Ce que nous avons entendu - Transformer le système canadien de justice pénale - Un rapport sur les consultations avec les acteurs clés provinciaux et territoriaux. Consulté en mai 2023 : <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/tsjp-tcjs/WWH\_FRA.pdf">https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/tsjp-tcjs/WWH\_FRA.pdf</a>

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique (2020). Vers 2025 et au-delà. Consulté en mai 2023 : <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rco-rg/2021/docs/rsd-2020-r-g-forward-looking-project-fra.pdf">https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rco-rg/2021/docs/rsd-2020-r-g-forward-looking-project-fra.pdf</a>

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Ministère de la Justice du Canada (2021). La justice réparatrice. Consulté en mai 2023 : <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/ip-cj/ir-ri/index.html">https://www.justice.gc.ca/fra/ip-cj/ir-ri/index.html</a>

## Partenariats avec les organismes sociaux

Il existe un besoin continu d'accroître les partenariats et la collaboration avec les secteurs sociaux, de la santé et d'autres domaines pertinents qui s'attaquent aux causes fondamentales de l'implication dans le système de justice (p. ex. pauvreté, itinérance, toxicomanie, maladie mentale, traumatisme, y compris celui des jeunes en famille d'accueil). C'est sur quoi ont porté plusieurs projets financés par le PJPI dans le cadre de volets comme celui de la Violence familiale. Par exemple, un projet a permis la rédaction d'un guide de conformité destiné à appuyer le travail des travailleurs sociaux, tandis qu'un autre a favorisé une collaboration avec des cliniciens et des organismes externes, pour offrir du soutien aux personnes qui se retrouvent dans le système de justice et qui souffrent de problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou de troubles cognitifs.

# Abordabilité et accessibilité des services juridiques

Le coût élevé de l'accès à la représentation juridique et les problèmes d'aide juridique insuffisante ont contribué à un accroissement rapide du nombre de parties qui se représentent elles-mêmes, dont le manque de connaissances juridiques et procédurales peut entraîner des défis supplémentaires pour les tribunaux et des problèmes d'accès à la justice. Par conséquent, il est nécessaire de réduire les obstacles financiers à l'accès à la justice, notamment en offrant davantage de possibilités d'accès à des conseils juridiques et à une représentation juridique gratuits, en particulier pour les victimes de violence fondée sur le sexe et de violence familiale. Les initiatives financées dans le cadre du volet CJI/RJI et de la VIJ du PJPI visent à aborder la question de l'abordabilité et de l'accessibilité (en partie par la VIJ) des services juridiques. Les organismes de VIJ répondent également au besoin d'une plus grande sensibilisation du public à l'égard de la VIJ, ainsi qu'à celui de toute possibilité de conseils juridiques gratuits.

#### Améliorer l'accès à la justice pour les groupes marginalisés et vulnérables

Les groupes marginalisés et vulnérables, notamment les minorités visibles, les Autochtones, les nouveaux arrivants et ceux qui font partie de la communauté 2ELGBTQI+, font souvent face à des obstacles supplémentaires au sein du système de justice, comme l'analphabétisme et les barrières linguistiques 13. Il est nécessaire d'investir dans l'amélioration de la confiance du public à l'égard du système de justice, notamment pour les Canadiens autochtones, ceux issus de communautés noires et d'autres communautés racisées. Les efforts visant à établir cette confiance consistent à s'attaquer au racisme systémique au sein du système de justice et à assurer l'accès à des services culturellement adaptés et à de l'information juridique tenant compte des traumatismes. Bon nombre des projets financés dans le cadre du PJPI visaient à répondre aux besoins de groupes particuliers qui font face à la marginalisation, à la discrimination ou à la surreprésentation dans le système de justice. Les projets financés par le Programme ont mis l'accent sur les besoins des peuples autochtones, des victimes de violence familiale ou conjugale ou de violence fondée sur le sexe (qui sont le plus souvent des femmes), des enfants ou des jeunes, des personnes qui s'identifient comme étant membres de la communauté 2ELGBTQI+, des communautés du Nord et des personnes condamnées à tort (veuillez noter que certains projets visaient plus d'un de ces groupes).

Sur les 128 projets financés au titre des volets propres à des projets pendant la période couverte par l'évaluation, 76 % (n=97) visaient spécifiquement à répondre aux besoins d'un groupe marginalisé ou vulnérable. De ce nombre, 48 % (n=47) étaient destinés à bénéficier aux peuples autochtones, et 53

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Ministère de la Justice du Canada (2021). Accès à la justice Consulté en mai 2023 à l'adresse <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/acces-access/index.html">https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/acces-access/index.html</a>

(41 %) aux victimes (plus souvent, aux femmes). Bien que les organismes de VIJ ne ciblent pas spécifiquement les groupes marginalisés ou vulnérables, les données recueillies indiquent qu'ils disposent de renseignements et de programmes qui bénéficient à des populations particulières, le plus souvent les nouveaux arrivants, les Autochtones et les femmes (y compris les victimes de violence et d'agression), mais aussi les jeunes/étudiants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap (souffrant notamment de déficiences intellectuelles et physiques), et les personnes incarcérées.

Tableau 3 : Nombre de projets\* financés au moyen des volets relatifs à des projets liés aux enjeux et aux besoins actuels

Catégories	Violence familiale	Soutien en matière de justice familiale	AA 50	CJI/RJI	Volet général PJPI	Violence à l'endroit des femmes autochtones	ΛΙΊ
Nombre total de projets par volet	23	4	27	15	40	8	11
Soutien aux victimes (survivants)	23	4	-	15	3	8	-
Amélioration de la justice pour les peuples autochtones	4	-	27	2	10	8	0
Abordabilité et accessibilité des services juridiques	-	-	-	15	3	-	11
Partenariats avec les organismes sociaux	10	-	-	2	1	4	-
Amélioration de l'accès à la justice pour les groupes marginalisés	4	-	-	-	3	-	-
Solutions de rechange aux tribunaux et à l'incarcération	-	-	-	-	4	-	-

<sup>\*</sup> Chaque projet peut aborder un ou plusieurs problèmes et besoins actuels.

# 4.1.3 Réactivité aux enjeux urgents et émergents

Le PJPI réagit aux enjeux urgents et émergents, particulièrement en raison de sa capacité à se tenir informé de ces enjeux et de la souplesse accrue qu'offre son volet général, qui permet de réagir rapidement pour appuyer des activités conformes aux objectifs et aux conditions du Programme. Par exemple, le PJPI a été en mesure d'agir rapidement et efficacement en réponse aux problèmes liés au vol PS752 d'Ukrainian International Airlines.

Comme le PJPI appuie des activités qui répondent aux conditions changeantes qui influent sur le paysage stratégique de la justice au Canada, la réactivité aux besoins urgents et émergents constitue un élément clé du Programme.

Les nouveaux enjeux sur lesquels le PJPI se concentre sont souvent cernés dans les documents prioritaires du gouvernement (p. ex. les lettres de mandat, les discours du Trône et les discours du budget), par la haute direction ou par l'entremise du réseau du PJPI avec les PT, les organismes sans but lucratif et d'autres intervenants. Les priorités établies et attribuées au PJPI sont souvent assorties d'un budget affecté à des secteurs précis. À titre d'exemple, le volet concernant l'AA 50 a été mis en œuvre en réponse à l'AA 50 de la Commission de vérité et réconciliation, et le financement à l'appui a été annoncé dans le budget de 2019.

Dans d'autres situations, des questions urgentes et qui nécessitent une réponse rapide qui n'avaient pas été prévues pourraient survenir. C'était le cas, par exemple, lorsque le vol PS752 d'Ukrainian International Airlines a été abattu. Dans des cas inhabituels comme celui-ci, le PJPI pourrait tirer parti de son volet général pour offrir du soutien et répondre à ce besoin imprévu.

Le 8 janvier 2020, le vol PS752 d'Ukrainian International Airlines a été abattu peu après le décollage de Téhéran, en Iran, où le Canada n'a aucune présence consulaire. Cinquante-cinq citoyens canadiens et 30 résidents permanents ont perdu la vie lors de l'écrasement. En réponse à cette tragédie, des fonds du volet général du PJPI ont rapidement été versés à Pro Bono Ontario pour offrir une aide juridique aux familles des victimes canadiennes partout au Canada. Environ deux semaines après l'écrasement de l'avion, Pro Bono Ontario pouvait commencer à offrir du soutien aux familles touchées.

Le volet propre à des projets du PJPI représente une petite partie du Programme. Il dispose d'un faible budget, et des fonds supplémentaires sont habituellement obtenus au moyen d'exercices de réaffectation des ressources ministérielles. Ce volet Programme ne mène pas d'AP et vise plutôt à répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent, en communiquant parfois avec des organismes particuliers pour régler des questions émergentes urgentes ou très précises. Dans certaines situations, organismes soumettent des propositions non sollicitées directement au PJPI pour répondre à de tels enjeux. Des approches semblables sont

utilisées dans d'autres ministères fédéraux, où les programmes visent à réagir rapidement aux enjeux émergents (p. ex. les mouvements de société comme celui de Black Lives Matter).

Les données recueillies démontrent que l'utilisation du volet général pour répondre aux besoins émergents et urgents constitue une pratique exemplaire et permet au Programme de réagir à divers types de problèmes. Les objectifs généraux du PJPI et de son volet général permettent de faire preuve de souplesse et de réactivité en ce qui a trait aux priorités et aux nouveaux sujets ou enjeux. Il convient toutefois de souligner que l'étendue des objectifs peut également entraîner une forte demande de

financement de la part des organismes, car un grand nombre de projets peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs.



Afin de cerner les besoins urgents et émergents, le PJPI a commencé par communiquer avec les bénéficiaires et d'autres organismes au moyen de consultations et de réunions. On mentionne que le Programme prévoit de recourir davantage à ce type de consultation à l'avenir, car cela fournit des renseignements pertinents sur le paysage de la justice et les défis auxquels les bénéficiaires de financement peuvent faire face.



D'autres programmes de financement fédéraux travaillent en étroite collaboration avec leurs services de politiques ou de recherches pour cerner les enjeux émergents, comprendre le contexte plus large et le rôle du gouvernement fédéral à l'égard des enjeux émergents, et déterminer les principaux intervenants qui possèdent les connaissances et l'expérience pertinentes. Ces programmes mobilisent aussi régulièrement des experts et des professionnels, effectuent des recensions des écrits et de nouvelles recherches, et participent à des forums internationaux. Cette approche, qui n'a pas été appliquée de façon uniforme par le PJPI pendant la période visée par l'évaluation, représente une occasion d'améliorer son suivi des tendances et des enjeux émergents dans le secteur de la justice.

## 4.2 Efficacité

# 4.2.1 Renforcement des capacités pour accroître les connaissances, la sensibilisation et la compréhension des enjeux de justice

Le financement du PJPI a contribué à renforcer les capacités des organismes bénéficiaires à accroître leurs connaissances, leur sensibilisation et leur compréhension des enjeux de justice, en particulier en ce qui a trait à l'innovation, aux enjeux émergents et urgents, aux documents de VIJ, et à l'amélioration de la collaboration fondée sur l'information et les connaissances.

Le financement du PJPI a accru la capacité des bénéficiaires de fournir des services et de réaliser des activités qui contribuent à l'acquisition de connaissances, à la sensibilisation et à la compréhension de diverses questions de justice. Selon tous les bénéficiaires interrogés, sans le financement du Programme, ils n'auraient pas pu entreprendre leurs projets ou renforcer leurs capacités. En fait, la moitié des bénéficiaires interrogés ont indiqué qu'ils n'auraient pas pu poursuivre leurs activités sans le financement du PJPI.

Le PJPI appuie divers projets et organismes qui fonctionnent parfois dans des domaines très précis ou novateurs liés à la justice, ce qui rend quelque peu difficile de trouver des possibilités de financement pour appuyer leurs activités. En appuyant des projets qui favorisent l'innovation dans le système de justice, le PJPI contribue à renforcer les capacités des organismes qui, autrement, n'auraient pas pu mener leurs activités. Par exemple, le Programme finance un organisme qui entreprend un projet pilote offrant un soutien en santé mentale tenant compte des traumatismes aux citoyens qui ont exercé des fonctions de juré, avec l'aide d'un programme de soutien par les pairs. Cet organisme serait le premier au monde à offrir un tel service. De même, l'étude de cas sur le

Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec indiquait qu'aucune autre source de financement n'aurait pu appuyer leur projet visant à accroître la sensibilisation à la mutilation génitale des femmes. Sans le financement du PJPI, ce projet n'aurait pas été possible; l'organisme a été en mesure d'embaucher un gestionnaire et des agents de projet, d'emménager dans ses propres locaux et d'entreprendre ses activités de projet en bonne et due forme.

Les bénéficiaires de financement utilisent les fonds du PJPI pour renforcer leurs capacités par des moyens comme le financement des salaires, ainsi que l'élargissement de leurs services, du nombre de leurs emplacements, de leur portée ou de leur offre de produits. Quelques organismes ont entrepris des consultations et ont utilisé les fonds pour la recherche et la collecte de données. Dans certains cas, le financement du PJPI sert également à développer des ressources en matière de connaissances à usage interne. Dans le cadre du projet *Flight 752 Legal Relief Initiative*, le financement du PJPI a servi à élaborer une série de ressources de connaissances pour assurer la prestation de réponses cohérentes, culturellement appropriées et tenant compte des traumatismes pour les clients. Ces ressources ont été transmises au personnel et aux avocats bénévoles qui ont contribué aux projets et ont été utilisées pour mettre à jour les procédures de l'organisme et pour assurer la promotion d'une culture de sécurité, d'autonomisation et de guérison.

De plus, le Programme offre aux bénéficiaires de financement des occasions supplémentaires de renforcer leurs capacités en favorisant et en appuyant l'établissement de partenariats. Le Programme favorise et appuie la collaboration et l'échange de renseignements entre les bénéficiaires du Programme et d'autres intervenants. Dans certains cas, les agents du PJPI ont appuyé directement l'établissement de partenariats en mettant en contact divers intervenants de différents secteurs de compétence. Avec le soutien d'intervenants, comme des experts ou des organismes sociaux, les bénéficiaires de financement ont déclaré avoir élaboré de nouvelles approches et de nouveaux outils éclairés qui appuyaient la conception et la réalisation de leurs activités. La collaboration des professionnels et des populations cibles a fourni les conseils pratiques nécessaires pour harmoniser les résultats du projet avec les besoins du public cible. De plus, la collaboration des intervenants a contribué à promouvoir la diversité et l'inclusivité, ainsi qu'à identifier et à tenir compte des préjugés négligés. La collaboration et les partenariats ont de plus élargi le réseau juridique des organismes afin de mieux servir une population plus diversifiée et vulnérable.

Il convient de noter que les ressources, les partenariats, la formation et les nouvelles approches élaborés dans le cadre des projets financés par le PJPI sont souvent soutenus et renforcés même après l'achèvement des projets en question. Tous les répondants aux études de cas prévoyaient d'utiliser les résultats ou les produits obtenus, ou encore les leçons apprises dans le cadre de leurs projets financés par le PJPI après la fin de la période de financement. À titre d'exemple, un bénéficiaire faisant partie d'une étude de cas a déclaré avoir élaboré de nouvelles ressources fondées sur les résultats de sa recherche et avoir utilisé les nouvelles connaissances et l'expérience acquises au cours du projet pour contribuer aux consultations et aux examens de différents aspects des enjeux de justice.

Les organismes provinciaux de VIJ, ainsi que les organismes d'ESAJ-VIJ, reçoivent un financement annuel pour appuyer leurs activités de base. En 2019, les montants de financement accordés à ces organismes ont été augmentés pour la première fois en plus de 20 ans, ce qui a fourni un soutien essentiel à leurs activités. Les organismes de VIJ et d'ESAJ-VIJ ont utilisé ces fonds supplémentaires pour embaucher de nouveaux employés et pour créer et mettre à jour du contenu. Il est important de noter que les organismes de VIJ qui exercent leurs activités dans les territoires font face à des défis et à des coûts supplémentaires en ce qui concerne la diffusion de l'information, car de grandes zones

des territoires ne sont peuplées que de petites collectivités éloignées, et l'accès aux services téléphoniques et à Internet est parfois limité.



En plus de l'augmentation du financement de 2019, le PJPI a fourni un financement supplémentaire ponctuel aux organismes de VIJ en réponse à la pandémie de COVID-19. Ce financement visait à appuyer l'accessibilité et la diffusion de l'information et des ressources juridiques dans un contexte de pandémie. La réactivité du Programme à l'enjeu urgent qu'était la pandémie de COVID-19 a été désignée comme une force.

L'intervention du PJPI a aidé les organismes de VIJ et d'ESAJ-VIJ à répondre à la demande accrue d'information et de conseils juridiques sur les questions liées à la pandémie. De plus, elle a permis aux organismes de rendre ces renseignements accessibles au public dans un contexte de pandémie. Les organismes de VIJ ont utilisé le financement pour améliorer leurs offres de services virtuels, notamment en apportant des changements à leurs sites Web, en élaborant du nouveau contenu lié à la COVID-19, en créant des vidéos et des webinaires, et en offrant des services de clavardage et des outils en direct (p. ex. des formulaires en ligne à remplir).

# 4.2.2 Meilleure connaissance du système de justice pour les Canadiens

Les projets financés par le PJPI ont contribué à accroître la sensibilisation de la population canadienne au système de justice et ses connaissances dans des domaines comme l'amélioration de l'information et des services juridiques, l'accessibilité, la sensibilisation aux lois et aux traditions juridiques autochtones, ainsi qu'une meilleure connaissance de la justice familiale et de la violence familiale.

La majorité des projets financés par le Programme ont contribué à accroître les connaissances des Canadiens sur le système de justice. Dans le cadre de ses divers volets, le PJPI a financé des projets qui ont augmenté la disponibilité et l'accessibilité de l'information juridique sur divers sujets, comme les lois et les traditions juridiques autochtones, la justice familiale et le soutien aux survivants de la VPI.

Le financement du PJPI a permis aux organismes d'élaborer une variété d'outils et de ressources visant à accroître la sensibilisation au système de justice et sa compréhension. Cela comprend la création de documents d'information juridique, comme des publications, des trousses d'outils et des manuels, des vidéos, des webinaires et des ateliers. Par exemple, dans le cadre de son projet financé par le PJPI, un organisme a élaboré une série de webinaires en six parties à l'intention des professionnels du droit sur divers domaines juridiques et sur la façon d'améliorer les résultats pour les personnes 2ELGBTQI+. Il a publié les vidéos sur son site Web pour en faciliter l'accès.

Les documents créés ont été diffusés par différents canaux, comme des sites Web, des courriels, diverses plateformes de médias sociaux et des séances d'information.

Les organismes de VIJ jouent un rôle important dans la sensibilisation au système de justice et au renforcement des connaissances sur celui-ci dans leurs PT respectifs. Ils produisent de l'information sur divers sujets, notamment les lois, les obligations et les droits, les principaux acteurs du système de justice, la nature des tribunaux et des processus connexes, la navigation dans le système de justice, la primauté du droit et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dans le cadre du projet Access to Justice for Family Violence in Nunavut, le Barreau du Nunavut a mené une campagne pour fournir sensibilisation des renseignements sur la façon d'aborder les cas de violence familiale au moyen de la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale et d'autres mesures de soutien. Divers documents et événements, comme des fiches d'information, des émissions de radio et des balados, des événements communautaires et un guide de ressources, ont été organisés et diffusés pour accroître la sensibilisation.



Une des difficultés relevées pendant l'évaluation était le coût élevé de la sensibilisation aux ressources disponibles et aux services offerts par les divers organismes financés. Les données recueillies lors de l'évaluation indiquent des possibilités d'accroître la sensibilisation aux services offerts par les organismes financés, particulièrement en ce qui a trait à la VIJ. Le fait de sensibiliser davantage le public à la disponibilité de ces ressources gratuites pourrait avoir une incidence positive sur la connaissance que la population canadienne a du système de justice. Il a été suggéré que les campagnes de sensibilisation du public dans les médias augmenteraient la visibilité potentielle des organismes et des projets financés. Tout effort visant à accroître la sensibilisation à l'existence des organismes qui fournissent des services de VIJ augmenterait en fin de compte la portée de l'information qu'ils fournissent au sujet du système de justice canadien.

# 4.2.3 Renforcement du cadre juridique

Bien que les projets financés par le PJPI n'aient pas tous une incidence directe sur le système de justice canadien, diverses activités, comme des activités de formation et des partenariats établis dans le cadre de projets financés, contribuent à renforcer le cadre juridique.

Le Programme contribue à renforcer le cadre juridique de diverses façons. Quelques projets du PJPI ont directement mené à des discussions stratégiques et à des changements de procédures et ont donc eu une incidence directe sur le cadre juridique. Des données anecdotiques tirées d'études de cas, comme celles du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse (voir l'exemple ci-dessous), et du Barreau du Nunavut, qui a contribué à la révision de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* par le ministère de la Justice du Nunavut, montrent que les projets financés par le PJPI peuvent avoir une incidence directe sur le cadre juridique canadien.

Dans le cadre du projet **Building a Comprehensive Framework that Can Support Acceleration of Restorative Justice in all Provinces and Territories**, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a collaboré avec cinq autres PT et le gouvernement fédéral pour appuyer l'élaboration d'un cadre uniforme visant à accélérer le recours à la justice réparatrice dans le système de justice pénale.

Dans le cadre d'une discussion stratégique, un document présentant quatre éléments clés et des pratiques exemplaires qui peuvent guider les efforts visant à officialiser la justice réparatrice comme option de justice au Canada a été rédigé. Ce cadre a par la suite reçu l'appui des ministres lors de la réunion FPT des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique en novembre 2018, et le document a été publié sur le site Web du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.

Bien que tous les projets contribuent directement à pas l'atteinte de cet objectif du Programme, la collaboration et les partenariats entre les intervenants du système de justice, ainsi que la formation offerte dans le cadre des activités des projets, contribuent à renforcer le cadre juridique canadien.

La majorité (73 %) des projets inclus dans l'examen des dossiers ont indiqué avoir établi des partenariats avec d'autres intervenants du système de justice dans le cadre de leurs activités ou à la suite de cellesci. Par exemple, des partenariats ont été établis avec des organismes provinciaux, territoriaux et nationaux,

notamment des tribunaux provinciaux, des organismes bénévoles, divers groupes autochtones, des universités et des écoles, et des organismes sociaux représentant des populations marginalisées et vulnérables (comme les personnes 2ELGBTQI+).

Grâce à ces partenariats, les bénéficiaires responsables des projets ont déclaré avoir reçu de l'aide pour mener des recherches, cerner les lacunes et les tendances émergentes, et améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la portée des documents de VIJ élaborés. Les personnes interrogées ont fait remarquer qu'une sensibilisation accrue à divers enjeux juridiques, l'élaboration de nouveaux modèles dans le système de justice et de données les éclairant, ainsi que la participation accrue de diverses voix dans le système de justice contribueraient en fin de compte au renforcement du cadre juridique.

Les projets qui ont permis de créer et d'offrir de la formation aux professionnels du droit sont également considérés comme contribuant à un cadre juridique renforcé. Divers projets financés par le PJPI visaient à offrir de la formation aux juges, au personnel des tribunaux et à d'autres intervenants du système de justice. Par exemple, dans une étude de cas, le bénéficiaire (c.-à-d. Egale) a élaboré et fourni aux avocats et aux autres professionnels du droit une formation sur les défis auxquels font face les personnes 2ELGBTQI+ et sur la meilleure façon de s'y retrouver dans le système. L'un des webinaires mis au point dans le cadre de ce projet portait précisément sur l'avenir des lois, en abordant les nouvelles dynamiques qui ont une incidence sur la communauté 2ELGBTQI+ que devraient connaître les professionnels du droit. D'autres organismes, comme ceux qui reçoivent des subventions attitrées, contribuent à renforcer le cadre juridique, par exemple, en maintenant les normes professionnelles, en offrant des programmes de formation aux juges fédéraux, PT, et en travaillant à l'harmonisation des lois des PT.

# 4.2.4 Accès accru au système de justice

Au moyen de ses divers volets, le PJPI a favorisé un accès accru au système de justice pour la population canadienne, y compris les groupes marginalisés et vulnérables et les communautés de langue officielle en situation minoritaire, dans des domaines comme les enjeux liés à la pandémie, les services adaptés à la culture et la justice familiale.

L'accès au système de justice est souvent complexe et lié à d'autres enjeux comme le logement, l'emploi et la violence familiale. L'accès à l'information, aux ressources et aux services informels, ainsi qu'à l'éducation et à l'orientation constitue un élément clé pour favoriser un accès accru à la justice <sup>14</sup>. En élaborant et en diffusant des renseignements sur le système de justice canadien et les droits et obligations des personnes, les projets financés par le PJPI contribuent à améliorer l'accès à la justice pour les Canadiens.

Bien que certains enjeux subsistent au Canada, en particulier pour les groupes marginalisés et vulnérables, des avancées positives en matière d'accès à la justice ont été signalés dans le rapport de 2021 sur les *objectifs de développement en matière de justice du Canada*<sup>15</sup>. Parmi les améliorations notées, mentionnons la prestation de services de VIJ dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au moyen d'approches novatrices, l'utilisation accrue de la technologie, le travail effectué pour offrir des services plus culturellement appropriés aux Autochtones, aux personnes racisées, aux communautés 2ELGBTQI+ et à d'autres Canadiens, ainsi que l'élaboration de nouveaux outils et de nouvelles ressources pour les parties qui se représentent elles-mêmes.

La contribution du PJPI à ces améliorations n'a pu être quantifiée avec précision dans cette évaluation. Toutefois, bon nombre des projets financés dans le cadre du Programme ont mis en œuvre des activités liées à ces domaines. Les projets liés à la pandémie de COVID-19, notamment le financement ponctuel fourni aux organismes de VIJ (et d'ESAJ-VIJ), constituent un exemple de l'intervention du Programme qui a contribué à améliorer l'accès à la justice pour les Canadiens pendant la pandémie. Le financement fourni dans le cadre du volet de l'AA 50 a appuyé la revitalisation des lois autochtones et l'accès à la justice en se fondant sur les cultures des peuples autochtones au Canada.

La plupart des projets financés par le PJPI ont contribué directement à améliorer l'accès à la justice. En effet, les projets ont permis d'offrir plus de renseignements aux victimes (p. ex. les projets de VPI), d'appuyer la formation professionnelle, de renforcer l'accès aux tribunaux dans leurs collectivités, etc. Les organismes de VIJ appuient également l'accès à la justice en fournissant des renseignements pertinents sur les processus.

L'accessibilité de la justice pour les minorités au Canada a également été soutenue par des projets financés par le PJPI. Une majorité des projets examinés dans le cadre de l'examen des dossiers ont appuyé les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM - francophones hors Québec et anglophones au Québec) en fournissant des documents traduits et des services bilingues. Quelques projets ont également offert des services bilingues aux locuteurs de langues autochtones.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ministère de la Justice du Canada (2021). Accès à la justice Consulté en mai 2023 : <a href="https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csi/acces-access/index.html">https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csi/acces-access/index.html</a>

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. (2021). Objectifs de développement en matière de justice du Canada: 2020 – Défis et changements. Consulté en mai 2023: <a href="https://static1.squarespace.com/static/613f7066fe2d9f56b3fd681e/t/61620f934b848a5ebf4cbebc/1633816469308/odjrapport2020defichangements.pdf">https://static1.squarespace.com/static/613f7066fe2d9f56b3fd681e/t/61620f934b848a5ebf4cbebc/1633816469308/odjrapport2020defichangements.pdf</a>

### 4.3 Efficience

#### 4.3.1 Gestion du PJPI

Dans l'ensemble, le PJPI est géré efficacement grâce à un financement souple et pluriannuel, à de bonnes procédures d'AP et des processus de demande de qualité, et à des obligations de rapports raisonnables. Le Programme est également bien géré sur le plan financier, bien que certains fonds aient été réaffectés au cours des dernières années en raison de facteurs externes comme la pandémie de COVID-19. Quelques contraintes ont été relevées au sujet de certaines parties des AP et des processus de demande, de la gestion des données et des exigences de l'ACS Plus aux étapes de la demande et de la production de rapports.

#### Gestion du financement

En général, les données recueillies indiquent que le financement est perçu comme étant souple, ce qui permet aux bénéficiaires d'utiliser les fonds au besoin, par exemple, pour mobiliser des ressources humaines ou engager des dépenses administratives. Cela dit, certains bénéficiaires ont souligné que le fait de pouvoir reporter des fonds d'un exercice à l'autre pourrait faciliter la réussite de leurs projets.

Les niveaux actuels de financement accessible grâce au Programme sont considérés comme une caractéristique importante du Programme. En particulier, les bénéficiaires du volet de VIJ ont tous mentionné la bonification du financement en 2019 et exprimé leur reconnaissance à ce sujet. Cette augmentation du financement les a aidés à contrer l'érosion du financement du PJPI en dollars réels qui se produisait au fil des ans. Cependant, la plupart des bénéficiaires du volet de VIJ ont également indiqué que le financement de base qu'ils reçoivent du PJPI devrait être indexé à l'inflation.

De plus, depuis 2019, les organismes provinciaux de VIJ reçoivent du financement du PJPI par cycle de cinq ans. Avant 2019, les organismes devaient faire une demande de financement chaque année, ce qui représentait un fardeau considérable pour certains d'entre eux. Cette nouvelle structure de financement pluriannuel a été grandement appréciée par les organismes provinciaux de VIJ, car elle réduit le fardeau administratif lié à la planification et à la production de rapports sur leurs activités.

Les données recueillies indiquent que la gestion financière du PJPI est efficace, certains reports de fonds 16 s'expliquant par des facteurs externes. Par exemple, au cours de l'exercice 2019-2020, davantage de fonds ont été non utilisés pour le crédit 1 (F et E); un report était nécessaire en raison des élections fédérales de septembre 2021. Au cours des exercices 2020-2021 et 2021-2022, des fonds du crédit 5 (S et C) n'ont pas été utilisés; un report de fonds a été demandé pour contribuer à mieux appuyer les organismes et les projets financés par le Programme, en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité des organismes à dépenser pleinement leurs fonds. Il est également indiqué que, pendant la période d'évaluation, le Programme a bénéficié de fonds inutilisés d'autres programmes de Justice Canada.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Le report de fonds prévoit que les autorisations inutilisées d'un exercice seront disponibles au cours des exercices subséquents afin de tenir compte des changements dans le calendrier prévu de mise en œuvre du Programme.

# Procédures d'AP et de demande

Les procédures d'AP et de demande du PJPI ont été jugés efficaces. Le Programme verse la majorité de son financement propre à un projet dans le cadre d'AP précis, à l'exception du volet général du PJPI. La procédure d'AP a été jugée efficace et qualifiée de « bonne » par les bénéficiaires. On mentionne également que le Programme a généralement bien réussi à cerner les possibilités d'AP, ainsi que le processus de lancement des appels.

Certaines contraintes ont été relevées au sujet de la procédure d'AP. Par exemple, même si la promotion était généralement considérée comme efficace (c.-à-d. lorsque les agents de programme de Justice Canada communiquent avec des demandeurs potentiels pour les informer de l'AP ou les inviter à présenter une demande), certains bénéficiaires, surtout des bénéficiaires de VPI, ont indiqué que la promotion pourrait être renforcée. Parfois, ils n'ont été informés de la possibilité de financement que par l'entremise d'un autre organisme.



Certains bénéficiaires ont soulevé des défis relatifs aux critères de sélection des projets. Ils étaient parfois perçus comme imprécis (p. ex., si seuls les organismes visant les communautés racisées étaient admissibles au financement pour les appels visant des projets ciblant les Canadiens racisés) ou trop restreints (p. ex. ne reflétant pas la valeur des projets destinés à de vastes auditoires cibles). De plus, certains bénéficiaires ont fait remarquer que les critères de sélection des projets ne correspondaient pas nécessairement aux besoins des clients (p. ex. des exigences particulières pour les activités des projets qui ne correspondent pas à ce que l'organisme aurait entrepris pour répondre aux besoins de ses clients) ou qu'ils n'étaient pas certains de la façon dont les critères seraient évalués (p. ex. quel pourcentage de la note est attribué pour le contexte, la dotation, l'approche).

Le volet général du PJPI est le seul volet propre à un projet qui n'utilise pas un processus d'AP. Bien que cela puisse permettre au Programme de fournir un financement en temps opportun lorsque des problèmes urgents surviennent, le manque de transparence et d'accessibilité à ces fonds a été évoqué en tant que problème par le personnel de Justice Canada et les bénéficiaires du financement.

Les programmes évalués dans le cadre de l'analyse prospective, qui gèrent des fonds généraux, ont fait face à des problèmes semblables. Il a été indiqué que même si les AP ouverts sont lourds sur le plan administratif, ils sont plus transparents et sont susceptibles d'intéresser un plus grand nombre de bénéficiaires. D'un autre côté, les AP sur invitation sont plus rapides, mais ils limitent souvent le Programme aux fournisseurs de services connus. Le type d'AP sélectionné (ouvert ou sur invitation) a souvent été choisi en fonction des délais, des montants de financement disponibles et de la capacité du Programme à évaluer les demandes reçues. Au cours de l'évaluation, il a été suggéré qu'un processus en deux étapes, qui commencerait par une lettre d'intérêt préalable à la rédaction d'une proposition par les demandeurs, serait utile.

En ce qui concerne la procédure de demande, les données indiquent que, dans l'ensemble, elle est facile et directe. Il convient de souligner que le personnel du PJPI fournit un soutien direct et des outils (comme des documents d'ACS Plus) aux demandeurs pour les guider dans la procédure de demande. Toutefois, des contraintes ont été soulevées au sujet de certaines exigences (p. ex. lettres d'appui des gouvernements provinciaux). Le court délai pour remplir et soumettre les demandes a également été mentionné comme une contrainte. Le manque de temps pour la consultation des bénéficiaires du

projet représentait un problème pour les demandeurs, car la consultation des auditoires cibles et d'autres intervenants de la justice à l'étape de la conception d'un projet a été définie comme un moyen d'assurer l'efficacité et la pertinence des activités financées.



Il a été mentionné que le personnel du PJPI contribuait à la gestion efficace du Programme. La plupart des bénéficiaires ont indiqué qu'ils étaient reconnaissants envers le personnel de communiquer avec eux au sujet des possibilités de financement, notamment sur les AP à venir, ainsi que pour avoir organisé des occasions de réseautage et de rencontres avec d'autres bénéficiaires de financement.

Pour ce qui est de l'ESAJ-VIJ, les données recueillies indiquent que les ententes sont bien gérées <sup>17</sup>. Le Ministère reçoit des rapports des territoires qui illustrent comment le financement a été dépensé (bien qu'il y ait moins de renseignements disponibles sur les résultats du financement) et chaque entente fait l'objet d'un audit. Les territoires disposent de la souplesse nécessaire pour transférer le financement entre les volets de l'aide juridique, du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et de la VIJ afin de répondre aux besoins.

# Rapports et suivi



Les données recueillies suggèrent que les bénéficiaires estiment que les rapports exigés par le PJPI étaient appropriés et raisonnables. Par exemple, les rapports étaient harmonisés avec d'autres exigences relevant des S et C et axés sur les extrants plutôt que sur les résultats, ce qui a facilité le suivi des résultats à court terme. Cela dit, quelques contraintes ont été soulevées au sujet des rapports financiers, qui étaient considérés comme compliqués et onéreux, notamment en raison de l'obligation jugée contraignante de présenter des états financiers vérifiés.



À l'échelle du Programme, il a été noté que le PJPI a de la difficulté à présenter des résultats convaincants en matière de rendement pour les projets financés par le volet général du Programme, puisque ceux-ci peuvent varier considérablement les uns des autres. Parmi les exemples d'activités qui ont été financées dans le cadre de ce volet, mentionnons des projets de recherche (avec ou sans volet de VIJ), des conférences sur divers sujets (comme le soutien juridique), l'élaboration de stratégies nationales pour des solutions de rechange en matière de justice, et la prestation d'un apprentissage par l'expérience pour les étudiants.

En ce qui concerne les systèmes de gestion de l'information, le PJPI utilise le SGISC<sup>18</sup> pour saisir les renseignements sur les projets financés. L'évaluation a révélé des limites à l'extraction ou à la

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Bien que les organismes provinciaux de VIJ soient financés au moyen d'accords de subvention, les organismes d'ESAJ-VIJ reçoivent du financement au moyen d'ententes de contribution et sont assujettis à des obligations de déclaration différentes

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Le Système de gestion de l'information - subventions et contributions (SGISC) est un système de gestion des paiements de transfert qui automatise les processus opérationnels des paiements de transfert, et gère les renseignements sur les ententes de financement.

production de renseignements à partir du Système. Bien que le SGISC soit un système ministériel de gestion de l'information utilisé par d'autres programmes de Justice Canada, il ne semble pas répondre entièrement aux besoins de gestion des programmes du PJPI. On s'attend à ce qu'un nouveau système ministériel de gestion de l'information soit mis en œuvre dans un proche avenir, ce qui contribuera à régler ces limites.



Tous les programmes évalués dans le cadre de l'analyse prospective visent à améliorer les systèmes de surveillance des projets et de gestion de l'information pour qu'ils produisent des rapports utiles et opportuns sur le rendement de leur programme. Parmi les pratiques mentionnées, mentionnons l'amélioration des plateformes électroniques pour la déclaration en ligne, l'utilisation d'outils et d'indicateurs normalisés pour appuyer l'agrégation des répercussions à l'échelle du Programme, et l'organisation d'activités d'apprentissage pour les bénéficiaires de financement afin de communiquer les résultats, avec la participation d'experts.

#### Considérations liées à l'ACS Plus

Les données recueillies confirment que les demandeurs et les bénéficiaires de financement fournissent des renseignements pertinents sur l'ACS Plus au Programme dans le cadre de la procédure de demande, du processus d'évaluation et de la production de rapports provisoires et finaux. Au cours des étapes de la demande et de l'évaluation, le Programme a tenu compte de divers facteurs de l'ACS Plus, comme l'inclusion d'une analyse de l'ACS Plus dans la conception du projet, l'expertise démontrée en matière de travail avec les communautés racisées et la prestation de services pertinents sur le plan culturel, l'identification des populations cibles qui bénéficieront directement du projet proposé, et l'explication de la façon dont le projet démontrera une sensibilité aux questions de diversité et d'égalité entre les sexes. Les demandeurs doivent également décrire comment le projet tiendra compte des besoins des CLOSM.

À l'étape du rapport, les bénéficiaires doivent expliquer, le cas échéant, comment leur projet a touché les groupes marginalisés et vulnérables, s'ils ont pris des mesures particulières pour accroître ou encourager la participation de ces groupes au projet, et la façon dont ils ont intégré leurs différents points de vue dans l'élaboration ou la réalisation du projet.



Certaines difficultés ont été soulevées par les bénéficiaires au sujet des données liées à l'ACS Plus en raison d'un manque de connaissances, de diverses interprétations et définitions, et d'un manque de capacité à recueillir de telles données (p. ex. problèmes liés à la collecte de renseignements personnels, manque d'expertise à l'interne ou parce que les données sont considérées comme non pertinentes). Bien que les représentants du PJPI expliquent les considérations liées à l'ACS Plus et fournissent des ressources aux demandeurs et aux bénéficiaires de financement, il est particulièrement difficile pour les petits organismes qui disposent de moins de temps et de capacité pour la formation de recueillir et de déclarer les données liées à l'ACS Plus. De plus, des incertitudes existent quant à la manière dont ces données seront utilisées par le Programme pour éclairer la prise de décisions au-delà de l'évaluation initiale de l'admissibilité des demandeurs éventuels.



Tous les programmes examinés dans le cadre de l'analyse prospective comprenaient des considérations liées à l'ACS Plus dans leur programmation selon différentes approches. Par exemple, certains programmes exigent que les demandeurs réfléchissent à la façon dont l'ACS Plus a été prise en compte dans la conception de leur projet, fournissent des données désagrégées sur le rendement et mettent en œuvre des activités de communication pour assurer la diversité des organismes qui demandent du financement. L'application de l'optique de l'ACS Plus aux activités de communication est considérée comme une pratique exemplaire.

# 4.4 Prochaines étapes

Cette section du rapport adopte un point de vue prospectif fondé sur les principales constatations de la présente évaluation. Plus particulièrement, elle examine les forces et les défis du PJPI, les pratiques exemplaires d'autres programmes fédéraux semblables, et l'éventail de possibilités qui s'offre à lui dans le but de mettre en évidence les facteurs dont le PJPI devrait tenir compte à l'avenir. Bien que le niveau d'influence du Programme sur ces éléments puisse varier, particulièrement en ce qui concerne les pratiques exemplaires et les possibilités, l'évaluation a permis de constater qu'il s'agit d'éléments clés à prendre en considération à l'avenir.

# 4.4.1 Forces, défis, pratiques exemplaires et possibilités

Les forces du PJPI lui permettent de demeurer pertinent, efficace et efficient. Bien que le Programme ait constamment évolué au fil des ans, il reste des défis à relever. D'autres programmes fédéraux semblables ont mis en place des pratiques exemplaires qui facilitent la prestation et la gestion de leurs activités. À l'avenir, il reste de nombreuses possibilités d'amélioration que le Programme pourrait prendre en considération.

Tout au long du rapport, des éléments précis à prendre en considération ont été mis en évidence à l'aide des icônes suivantes :



L'icône d'haltère représente une **force** du Programme.



L'icône de la montagne représente des défis.

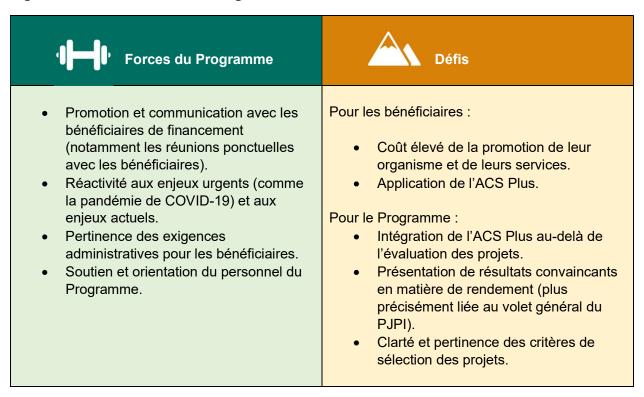


L'icône de ruban représente les **pratiques exemplaires** mises en place par d'autres programmes fédéraux semblables. Ces pratiques exemplaires ont été éclairées par l'analyse prospective.

## Forces, défis et pratiques exemplaires

En répertoriant les forces, l'évaluation visait d'abord à déterminer ce que le Programme fait le mieux. Aux fins de l'évaluation, les forces sont internes au programme et sous son contrôle, et constituent des éléments clés de l'atteinte de ses résultats. Les défis représentent les points potentiels à améliorer pour le Programme, ou les éléments qui pourraient nuire à l'atteinte des résultats. Il convient de souligner que le PJPI est établi depuis près de 30 ans. Au fil des ans, des améliorations lui ont été apportées et, bien qu'il reste des défis à relever, certains échappent à son contrôle. La figure 1 illustre les forces et les défis cernés tout au long du rapport.

Figure 1 : Forces et défis du Programme



Tous les programmes inclus dans l'analyse prospective présentaient des objectifs généraux pour relever des défis sociaux ou de santé généraux. Ces programmes visent de multiples objectifs et tentent de financer des projets qui affichent une représentation régionale ou qui sont diversifiés à d'autres égards. En ce sens, ils étaient considérés comme semblables à ceux du PJPI. Ces programmes ont été examinés dans le cadre de l'évaluation, dans le but de répertorier les pratiques exemplaires. Bien que ces programmes fonctionnent souvent de la même façon que le PJPI, ils exercent leurs activités dans des domaines différents. Des pratiques exemplaires pertinentes ont été relevées tout au long du rapport. La figure 2 illustre les pratiques exemplaires d'autres programmes fédéraux mentionnés tout au long du rapport.

Figure 2 : Pratiques exemplaires de programmes semblables



# **Pratiques exemplaires**

- Travailler en étroite collaboration avec les unités des politiques et de la recherche du Ministère et collaborer avec les professionnels et les experts en la matière pour cerner les nouveaux enjeux.
- Surveiller les projets financés à l'aide de diverses pratiques, notamment par l'amélioration des plateformes électroniques pour la déclaration en ligne, l'utilisation d'outils et d'indicateurs normalisés pour appuyer l'agrégation des répercussions, et l'organisation d'activités d'apprentissage pour les bénéficiaires de financement afin de communiquer les résultats, avec la participation d'experts.
- Appliquer l'optique de l'ACS Plus aux activités de communication pour assurer la diversité des demandeurs de financement.

## Possibilités pour le PJPI

À la lumière des forces, des défis et des pratiques exemplaires mentionnés dans le rapport, ainsi que d'autres constatations, l'évaluation visait à déterminer comment le PJPI pourrait tirer parti de certaines occasions d'améliorer ses activités à l'avenir.

Les données recueillies indiquent que le PJPI pourrait tirer profit de la recherche d'occasions supplémentaires d'accroître la communication et la transmission de renseignements, tant avec les bénéficiaires de financement qu'entre eux, ainsi qu'avec d'autres groupes au sein du Ministère (comme les unités des politiques et de la recherche et la Direction générale des communications).

### Communication accrue avec les bénéficiaires de financement

En tirant parti de sa force en matière de communication et de promotion ainsi que de son expérience des réunions ponctuelles avec les bénéficiaires, le PJPI pourrait envisager de répéter et d'élargir ces exercices de façon structurée et régulière. Cette pratique exemplaire, ciblée dans l'analyse prospective, pourrait constituer une occasion pour le Programme de promouvoir et d'appuyer un réseautage supplémentaire entre les organismes financés, ce qui pourrait mener à une collaboration accrue, à un échange de renseignements, et à l'établissement de partenariats nouveaux ou renforcés avec et entre les organismes financés. Comme il est souligné à la section 4.2, cela pourrait consolider la capacité des organismes financés d'accroître leurs connaissances, leur sensibilisation et leur compréhension du système de justice canadien. Le cas échéant, en invitant d'autres intervenants du système de justice, comme des experts en la matière ou des représentants de groupes particuliers (tels les Autochtones ou les personnes 2ELGBTQI+), le PJPI pourrait également aider à informer les bénéficiaires de financement des besoins ou des défis particuliers auxquels ces populations peuvent faire face, et contribuer à éclairer les approches des projets. En plus d'appuyer les bénéficiaires de financement dans la planification et la mise en œuvre de leurs activités, cette mesure pourrait aborder l'un des défis du Programme, à savoir l'intégration des principes de l'ACS Plus au-delà de l'évaluation initiale lors de la sélection des projets.

L'organisation de ces réunions représenterait également une occasion d'apprentissage améliorée pour le Programme lui-même. Le fait de rencontrer régulièrement et systématiquement divers intervenants du secteur de la justice, y compris des experts et des professionnels qui travaillent

directement avec la population canadienne, pourrait aider le Programme à renforcer sa surveillance des tendances et des enjeux émergents dans le secteur de la justice.

# Recours accru à l'expertise de Justice Canada

L'analyse prospective a permis de constater que d'autres programmes fédéraux travaillent en étroite collaboration avec leurs services de politiques ou de recherches, ce qui leur permet de cerner rapidement les nouveaux enjeux et de comprendre le contexte plus large dans lequel ces enjeux s'inscrivent. Une collaboration plus étroite avec ces groupes au sein Justice Canada pourrait appuyer les efforts du PJPI dans la surveillance des besoins émergents et accroître davantage sa réactivité à ces enjeux. L'utilisation de cette expertise ministérielle pourrait à son tour aider le PJPI à répondre à ces besoins par ses activités de financement. Le fait d'avoir une meilleure connaissance des nouveaux enjeux particuliers de la justice et du paysage de la justice en général pourrait également appuyer le Programme dans la conception des critères de sélection des projets pour les AP, ce qui a été indiqué comme un défi par les bénéficiaires de financement.

Une collaboration interne accrue pourrait également représenter une occasion pour le PJPI de mieux faire connaître les organismes financés et leurs projets. Le coût élevé de la sensibilisation du public aux ressources disponibles et aux services offerts est également considéré comme un défi pour les divers organismes financés par le PJPI, particulièrement en ce qui a trait à la VIJ. En travaillant avec d'autres groupes au sein du Ministère (comme la Direction générale des communications), le Programme pourrait chercher des occasions d'accroître la portée de la diffusion de l'information sur les activités et les documents produits par les organismes financés par celui-ci. La sensibilisation du public aux organismes, aux projets et aux extrants connexes pourrait contribuer à informer les Canadiens de leur existence et à accroître encore l'accès à la justice.

# Paysage de la justice

L'évaluation a permis de cerner d'autres considérations pour le Programme. Bien que ces éléments ne relèvent pas nécessairement du PJPI, il devrait en être tenu compte pour la prise de décisions, car ils ont été jugés importants dans le contexte de la justice, et sont susceptibles d'avoir une incidence sur la population canadienne et les organismes qui évoluent dans ce domaine.

Les enjeux juridiques sont souvent complexes et liés à d'autres facteurs comme la santé mentale, le logement et l'emploi. Pour s'attaquer aux enjeux qui ont une incidence sur l'accès à la justice pour les Canadiens, il peut être nécessaire de travailler sur divers fronts, avec une multitude d'intervenants, comme les organismes PT, les organismes communautaires, les professionnels et d'autres bailleurs de fonds. Certains bénéficiaires ont noté un chevauchement entre le travail de divers bailleurs de fonds, parfois entre des ministères fédéraux, qui peuvent financer des projets ayant des objectifs semblables, dans la même région géographique ou destinés au même public cible. La coordination avec d'autres bailleurs de fonds sur des enjeux et des projets connexes pourrait minimiser le risque de chevauchement, tout en ciblant les causes fondamentales des problèmes de justice, et potentiellement accroître la portée et l'incidence des projets financés.

De plus, les données recueillies suggèrent que le développement de nouvelles technologies touchera à la fois les bénéficiaires de financement et les Canadiens au cours des prochaines années. Les nouvelles technologies peuvent avoir une incidence sur la disponibilité des ressources et des services, ainsi que sur la façon dont les Canadiens accèdent à l'information. La pandémie de COVID-19 a montré comment la technologie pouvait être utilisée pour offrir des solutions de rechange à l'accès à

l'information et à quelle vitesse l'utilisation de la technologie, tant par les bénéficiaires de financement que par les Canadiens, peut évoluer. Les nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, peuvent ouvrir de nouvelles possibilités (ou créer des risques) d'amélioration des connaissances juridiques des particuliers et d'accroissement de l'accès à la justice, en particulier pour les Canadiens à faible revenu, marginalisés et plus vulnérables. Bien que cela ne soit pas sous son contrôle, le PJPI devrait surveiller l'utilisation de la technologie dans l'accès à la justice, car elle continuera de façonner en partie l'accès à la justice, notamment à l'information et aux services, à l'avenir.

# 5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

# 5.1 Conclusions

#### 5.1.1 Pertinence

Le PJPI et l'ESAJ-VIJ appuient les orientations stratégiques de Justice Canada sur les enjeux liés à la justice, et s'harmonisent avec les rôles et les priorités du gouvernement fédéral et du Ministère, comme améliorer l'accès à la justice, renforcer la réponse du système de justice à la violence familiale, accroître la sensibilisation à la VIJ, et revitaliser les lois autochtones.

L'évaluation a révélé que le PJPI et l'ESAJ-VIJ sont pertinents en raison de leur capacité à répondre aux besoins de la population canadienne, y compris des groupes marginalisés et vulnérables, dans les domaines de la violence familiale, de l'accès à la justice et de divers autres enjeux. Le PJPI répond aux enjeux urgents et émergents, notamment grâce à sa capacité de se tenir informé de ces enjeux et à la souplesse accrue qu'offre son volet général, ce qui permet de réagir rapidement lorsque des besoins urgents surviennent afin d'appuyer des activités conformes aux objectifs et aux conditions du Programme.

#### 5.1.2 Efficacité

Le PJPI et l'ESAJ-VIJ ont contribué efficacement à l'atteinte des résultats escomptés. Grâce à son financement, le Programme a contribué à renforcer les capacités des organismes bénéficiaires à accroître leurs connaissances, leur sensibilisation et leur compréhension des enjeux de justice, en particulier en ce qui a trait à l'innovation, aux enjeux émergents et urgents, aux documents de VIJ et à l'amélioration de la collaboration fondée sur l'information et les connaissances.

Les projets financés par le PJPI ont contribué à accroître la sensibilisation de la population canadienne au système de justice et ses connaissances dans des domaines comme l'amélioration de l'information et des services juridiques, l'accessibilité, la revitalisation des lois et des traditions juridiques autochtones, et une meilleure connaissance de la justice familiale et de la violence familiale. Bien que les projets financés par le PJPI n'aient pas tous une incidence directe sur le système de justice canadien, diverses activités, comme la formation et les partenariats établis dans le cadre de projets financés, contribuent à renforcer le cadre juridique.

Enfin, au moyen de divers volets, le PJPI et l'ESAJ-VIJ ont appuyé un accès accru au système de justice pour la population canadienne, y compris les groupes marginalisés et vulnérables, en appuyant l'accès à la VIJ et aux ressources et services d'information, en offrant de la formation aux professionnels du droit et à d'autres intervenants, et en finançant des projets qui visaient expressément à s'attaquer à des problèmes liés à la justice auxquels font face les peuples autochtones.

# 5.1.3 Efficience

Dans l'ensemble, le PJPI et l'ESAJ-VIJ sont gérés efficacement grâce à un financement souple et pluriannuel, à de bonnes procédures d'AP et de demande (surtout dans le cas du PJPI) et à des obligations de production de rapports raisonnables. Le Programme est également bien géré sur le plan financier, bien que certains fonds aient été réaffectés au cours des dernières années en raison

de facteurs externes comme la pandémie de COVID-19. Un nombre de contraintes ont été relevées au sujet de certaines parties des procédures d'AP et de demande, de la gestion des données et des exigences de l'ACS Plus, tant aux étapes de la demande que de la production de rapports.

# 5.2 Recommandation

Recommandation: En s'appuyant sur ses forces, le PJPI devrait explorer les possibilités d'améliorer la communication et l'échange de renseignements avec et entre les bénéficiaires de financement (par exemple, par l'entremise des réunions des bénéficiaires), ainsi que les occasions de tirer parti de l'expertise d'autres groupes au sein du Ministère.

L'élargissement des réunions ponctuelles avec les bénéficiaires que le PJPI a tenues par le passé pourrait permettre au Programme de mieux promouvoir et appuyer un réseautage supplémentaire entre les organismes financés, ce qui pourrait mener à une collaboration et à des partenariats accrus et renforcer les capacités des organismes à accroître la connaissance du système de justice et la sensibilisation à celui-ci.

La collaboration avec d'autres intervenants au sein du Ministère pourrait également représenter une occasion pour le PJPI d'accroître davantage sa surveillance des enjeux émergents et urgents, ainsi que sa réactivité à ceux-ci, et pourrait représenter une occasion de diffuser de l'information sur les organismes et les projets financés auprès du public canadien, ce qui pourrait accroître leur portée.

# ANNEXE A : QUESTIONS D'ÉVALUATION

#### **Question 1: Pertinence**

- 1.1. Dans quelle mesure le PJPI est-il pertinent et adapté aux rôles et aux priorités du gouvernement fédéral et du Ministère dans le domaine de l'accès à la justice, de la violence familiale, de la vulgarisation et l'information juridiques, et de la revitalisation des lois autochtones?
- 1.2. Dans quelle mesure le PJPI répond-il et réagit-il aux besoins actuels, émergents et urgents des Canadiens, notamment ceux des groupes marginalisés et vulnérables (p. ex. les jeunes, les femmes autochtones et racisées, les personnes en situation de handicap, et celles qui se sont identifiées comme 2ELGBTQI+)?

### Question 2 : Efficacité

- 2.1. Dans quelle mesure le PJPI a-t-il permis de renforcer les capacités pour accroître les connaissances, la sensibilisation et la compréhension des enjeux de justice?
  - 2.1.1. Dans quelle mesure et de quelle façon le PJPI permet-il aux bénéficiaires de financement d'accroître la sensibilisation aux enjeux urgents et émergents en matière de justice?
- 2.2. Dans quelle mesure le PJPI a-t-il permis aux Canadiens de mieux connaître le système de justice, y compris leurs droits et leurs obligations, et d'y être davantage sensibilisés?
- 2.3. Dans quelle mesure le PJPI a-t-il contribué au renforcement du cadre juridique?
- 2.4. Dans quelle mesure le PJPI a-t-il amélioré l'accès au système de justice canadien?

### Question 3: Efficience

- 3.1. Le PJPI est-il géré de façon efficiente (p. ex. en ce qui concerne les ententes de contribution, les obligations de production de rapport, etc.)?
  - 3.1.1. Dans quelle mesure le PJPI a-t-il été efficace dans la gestion du financement et des changements apportés aux volets du Programme?

#### **Question 4 : Prochaines étapes**

- 4.1. Quelles sont les forces et les faiblesses du PJPI? Comment peut-on tirer parti des forces du PJPI et en minimiser les faiblesses?
- 4.2. Quels sont les défis, les risques ou les possibilités associés au PJPI, notamment aux nouveaux volets du Programme?
- 4.3. Quelles sont les pratiques exemplaires et les leçons apprises du PJPI et de programmes semblables? Dans quelle mesure pourraient-elles être intégrées à la planification stratégique du PJPI?

- 4.4. Comment les considérations liées à l'ACS Plus sont-elles intégrées à la planification stratégique du PJPI? Quelles mesures le PJPI pourrait-il mettre en place pour faciliter la participation des groupes sous-représentés et vulnérables?
- 4.5. Dans quelle mesure le PJPI a-t-il amélioré l'accès au système de justice canadien?

# ANNEXE B : DESCRIPTION DES VOLETS DU PROGRAMME

Volet du Programme⋯	Description	Nombre de projets financés pendant la période visée par l'évaluation
Ententes sur les services d'accès à la justice – Vulgarisation et information juridiques	Les ententes sur les services d'accès à la justice (ESAJ) sont des ententes de financement entre le gouvernement fédéral et le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les ESAJ appuient la prestation de services liés à l'accès à la justice, notamment ceux de vulgarisation et information juridiques.	S.O.
Soutien en matière de justice familiale	Dans le budget de 2021, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 35 millions de dollars sur cinq ans pour l'amélioration du soutien offert aux victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) dans le système de justice familiale. Le financement vise à améliorer le soutien et l'accès à la justice pour ces victimes qui ont des démêlés avec le système de justice familiale. Le financement peut appuyer un éventail d'activités qui aident les victimes de VPI à accéder au système de justice familiale et à s'y retrouver, et améliorent les interventions du système de justice.	4
Initiative de lutte contre la violence familiale	L'Initiative de lutte contre la violence familiale appuie l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à l'essai et l'évaluation de modèles, de stratégies et d'outils visant à améliorer l'intervention du système de justice pour les cas de violence familiale. Elle appuie également des projets qui sensibilisent le public à cet enjeu et qui encouragent la participation de la population à la lutte contre la violence familiale. Le financement est accessible aux organismes qui souhaitent mener des projets pilotes pour créer, mettre à l'essai et évaluer des modèles, des stratégies et des outils afin d'améliorer l'intervention du système de justice pour les cas de violence familiale. Des fonds sont également disponibles pour des projets de vulgarisation et information juridiques visant à promouvoir l'accès du public à des renseignements sur la violence familiale. Le financement n'est disponible que pour les projets à court terme.	23
	Dans le budget de 2021, dans le contexte de « faire progresser la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe », le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 48,75 millions de dollars sur cinq ans dans le cadre de deux programmes de Justice Canada afin d'assurer l'accès gratuit à des conseils juridiques et à une représentation juridique pour les personnes survivantes d'agressions sexuelles et de violence entre partenaires intimes.	15

Volet du Programme⋯	Description	Nombre de projets financés pendant la période visée par l'évaluation
La violence entre partenaires intimes/conseils juridiques indépendants/ représentation juridique indépendante	Le financement accordé dans le cadre du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de modèles pilotes de conseils juridiques indépendants (CJI) et de représentation juridique indépendante (RJI) pour les personnes survivantes de violence entre partenaires intimes. Les programmes de CJI fournissent aux victimes des conseils juridiques adaptés concernant leurs possibilités juridiques à la suite de violence entre partenaires intimes. Tant qu'aux programmes de RJI, ils fournissent aux victimes un avocat-conseil qui représente leurs intérêts dans des situations précises visées par le <i>Code criminel du Canada</i> (cà-d. les procédures prévues aux articles 276 et 278 dans le cadre d'un procès criminel pour agression sexuelle).	
	L'objectif du financement est de réduire la répétition du traumatisme des victimes de VPI lorsqu'elles ont des démêlés avec le système de justice et de travailler à accroître la confiance dans l'intervention du système de justice pour les cas de violence fondée sur le sexe.	
	Le PJPI comprend des fonds de contribution pour des projets qui collaborent à assurer un système de justice canadien équitable, pertinent et accessible. Le Programme permet de mener des activités qui répondent efficacement aux diverses conditions qui influent sur la politique canadienne en matière de justice. Parmi les priorités, mentionnons l'accès à la justice, la lutte contre la violence familiale et le traitement des nouveaux enjeux en matière de justice.	
Volet général du PJPI	<ul> <li>Promouvoir et encourager la participation à la détermination des nouvelles tendances, questions ou lacunes et des réponses possibles à l'égard du système de justice;</li> <li>Encourager les innovations dans le système de justice afin d'y assurer un meilleur accès;</li> <li>Accroître les connaissances, la sensibilisation et la compréhension, et établir un dialogue éclairé entre les intervenants du système de justice et le public sur des enjeux liés à la justice, notamment l'accès à la justice, le racisme, les langues officielles, l'antiterrorisme, la</li> </ul>	40

Volet du Programme··	Description	Nombre de projets financés pendant la période visée par l'évaluation
	détermination de la peine et toute autre question nouvelle afférente à la justice, y compris des enjeux liés à la justice sur la scène internationale.  • Informer la population canadienne sur des enjeux d'accès à la justice et sur le système de justice afin de favoriser une meilleure compréhension de celui-ci, une meilleure participation et une confiance accrue en celui-ci.	
Vulgarisation et l'information juridiques (VIJ)	Le PJPI fournit un financement de base annuel à 10 organismes de VIJ au Canada (un par province). Les documents et les activités de VIJ fournis par ces organismes aident le public à comprendre la loi, ses droits et obligations et le système de justice canadien.	10
Revitalisation des lois autochtones – Appel à l'action 50 (AA 50)	Dans le budget de 2019, dans le contexte de « Réaliser des progrès à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », le gouvernement du Canada a répondu à l'appel à l'action 50 en proposant d'investir 10 millions de dollars sur cinq ans à l'appui d'initiatives en droit autochtone partout au Canada dans le cadre du PJPI, afin de favoriser l'égalité des peuples autochtones dans le système juridique canadien. Ce financement appuiera le renouvellement des relations juridiques avec les peuples autochtones en finançant des initiatives qui feront progresser l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones.  Cette initiative a pour objectif de financer des projets qui appuient l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada. L'objectif est de financer des projets de revitalisation du droit autochtone dans toutes les régions du Canada où subsistent les traditions juridiques des Premières Nations, des Inuits et des Métis.	27
La violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones	Le Programme juridique de partenariats et d'innovation – Violence faite aux femmes et aux filles autochtones aide les collectivités autochtones à briser les cycles intergénérationnels de la violence et des mauvais traitements grâce à des activités de sensibilisation, des projets pilotes, des outils et des ressources pour réduire la vulnérabilité à la violence et pour établir des relations saines.	8